

*République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
CONCORES - Commune*

Procès-verbal

Le lundi 06 juillet 2026 à 20 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Gerard GAYDOU.

Secrétaire de la séance : Marc MOLINIE

Présents : Gerard GAYDOU, Regine SOUQUES LACAN, Pascal VILARD, Michel FAIVRE, Christine MABOUT, Melina Gabrielle BRONDEL FRANCOUAL, Geneviève LARRIVE, Elodie ARENT, Sophie GEORGES, Marc MOLINIE, Daniel LATROUITE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1-Présentation des décisions du maire
- 2-Nomination secrétaire de séance
- 3-Approbation du Procès-verbal du 28 avril 2026

Projets de délibérations

Finances

- 4-Répartition des subventions 2026
- 5-Opération d'Eclairage public
- 6-Fonctionnement de la salle polyvalente et tarifs (pour les associations non communales et non cantonales)
- 7-SIVU- Projet de demande d'emprunt comportant un taux variable

Délégation de compétence

- 8-Convention de délégation de compétence : Transport scolaire

Autre

- 9-Motion école rurale

Points et questions diverses

Information sur la mise à disposition de l'agent communal aux associations

Monsieur la mairie ouvre la séance à 20h15.

1-Présentation des décisions du Maire

La séance du jour débute par la présentation de la décision n°1 relative à l'attribution du marché public pour la rénovation des travaux de l'Escale.



Concorès

Communauté
de Communes
Quercy Bourlaine

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 046-214600728-20260519-AU_2026_001-AU

COMMUNE DE CONCORES

Département du LOT

DECISION DU MAIRE

N° 1-26

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération s'y rapportant en date du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Objet : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec négociation - Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du bar restaurant l'Escale à Concorès

Le Maire de Concorès,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités publiques,

Vu la délibération du 02 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure de consultation passée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant les mesures de publicité effectuées :

- Publication web sur le portail AWS : <https://marches-publics.info>
- Publication web sur le portail partenaire de La Dépêche du Midi
- Transmis par courriel aux entreprises inscrites
- Support de presse : La Dépêche du Midi - Ed. Lot, au format intégral

Considérant que la consultation s'est déroulée du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre

Considérant la mise en place de phase de négociation « guichet unique »

Considérant le rapport d'analyse des offres après négociation établi par la maîtrise d'œuvre

Considérant les consultations gré à gré suite à des offres infructueuses

DECIDE

Article 1 :

De retenir pour un montant global de **263 369,10€** les lots suivants :

Lot 1 : TERRASSEMENT VRD :	Entreprise GARRIGOU 24200 Sarlat :	38 452,89 € HT
Lot 2 : GROS ŒUVRE DEMOLITION :	Entreprise OLIVEIRA : 46090 Mercuès	64 755,02 € HT
Lot 3 : OSSATURE BOIS / BARDAGE	Entreprise LO-CAL HOUSE : 24 590 Saint-Génès	18 523,52 € HT
Lot 4 : ETANCHEITE	Entreprise LO-CAL HOUSE : 24 590 Saint-Génès	3 931,00 € HT
Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES	Entreprise PVC 46 : 46220 Prayssac	5 093,46 € HT
Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES	Entreprise SOP : 46090 Flaujac Poujols	5 577,52 € HT
Lot 7 : PLATRERIE PLAFONDS ISOLATION	Entreprise ALLIANCE 360 : 46100 Figeac	23 636,26 € HT
Lot 8 : SOLS	Entreprise JOFRE : 82 110 Lauzerte	12 354,72 € HT
Lot 9 : PEINTURES	Entreprise OLIVEIRA : 46090 Mercuès	10 679,27 € HT
Lot 10 : ELECTRICITE	Entreprise FAUCHE : 46090 Mercuès	25 870,00 € HT
Lot 11 : PLOMB. SANITAIRES CHAUF.	Entreprise LJS 46500 Gramat :	34 678,69 € HT
Lot 12 : SERRURERIE	Entreprise SARLAT METALLERIE 24290 Montignac Lascaux	19 816,75 € HT

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 046-214600728-20260519-AU_2026_001-AU

Article 2 : De signer les marches et tous les documents qui lui sont intrinsèques

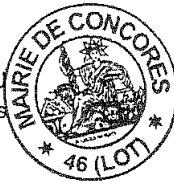
Article 3 : Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget principal 2026 de la commune.

Article 4 : La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Concorès, le 23/04/2026

Gérard GAYDOU
Maire de Concorès



Délibérations du conseil :

2-Nomination secrétaire de séance (N° DE_2026_032)

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> nomme Marc Molinié secrétaire de la séance du jour.

Délibération : adoptée

3-Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 avril 2026 (N° DE_2026_033)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026

o Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,

o Vu le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 joint en annexe

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

> APOUVE le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 sans observation.

4-Attribution des subventions à diverses associations et organismes (N° DE_2026_034)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DE_2026_28 en date du 28 avril 2026 définissant une enveloppe globale de 6000€

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Madame SOUQUES LACAN Régine, Monsieur FAIVRE Michel et Madame MABOUT Christine se retirent et ne prennent pas part au vote pour Festicéou

Le conseil municipal à l'unanimité,

> DECIDE d'attribuer les subventions aux associations et organismes comme suit :

ASSOCIATION / ORGANISME	MONTANT ATTRIBUE
DON DU SANG	50€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	80€
MUTUELLE COUP DUR AGRICULTEURS	50€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES VALLEE DU CEOU	150€
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE CHASSE	150€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE "ASCL"	200€
CHAMBRE DES METIERS	80€
COOPERATIVE SCOLAIRE CONCORES	1100€
COOPERATIVE SCOLAIRE SAINT-GERMAIN-DU BEL-AIR	400€

CLUB VERMEIL	80€
FESTICEOU	2700€
AUTRE	680€

> PRECISE

Qu'un montant de 280 € a déjà été attribué aux coopératives scolaires (DE_2026_006)

Que la subvention de 2700€ à FESTICEOU correspond à l'attribution d'une subvention de 500€ + le versement de 2200€ qui correspond au reliquat suite à la dissolution du comité des fêtes de Concorès.

Délibération : adoptée

5-Opération d'Eclairage Public - Travaux (N° DE_2026_035)

Monsieur le Maire, présente le projet de d'éclairage public cité en objet. Suite à un accident, l'éclairage public situé à l'angle de la Route du Tourriol a été dégradé. Sa remise en état est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- 1) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
- 3)s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par TE46 indiquant une participation maximale de 2816,36€ nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 615232 (réparation, réparations réseaux)
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération : adoptée

6-Tarifs et fonctionnement de la salle polyvalente (N° DE_2026_036)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir et d'éclaircir certains points concernant les tarifs et le fonctionnement de la salle polyvalente notamment pour les associations.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'Unanimité

> DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la salle des fêtes

- Association communales et d'intérêt communal : gratuit
- Associations extérieures : 100€

Les autres tarifs restant de vigueur :

- Habitants résidences principales et secondaires : 100€
- Personne extérieure à la commune : 350€
- Réunion simple : 80€
- Réunion avec utilisation de la cuisine : 150€
- Moving club (gymnastique) : 25€/mois
- CAUTION : 800 €

La question d'une facturation week-end / 2 jours reste en suspens et sera remise en discussion lors d'un prochain conseil municipal.

Mélina Francoual reste en charge de faire l'état des lieux entrant et sortant et remettra les clefs de la salle aux locataires.

Délibération : adoptée

7-Autorisation de consultation pour la réalisation d'emprunts pour le SIVU de la Vallée du Céou (N° DE_2026_037)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Concorès fait partie des communes membres du SIVU de la Vallée du Céou et est à ce titre partie prenante dans le fonctionnement et le financement du SIVU, comme stipulé dans les statuts lors de la création en 2018.

Pour mémoire le SIVU a été constitué en 2018 avec pour objet la création d'un pôle scolaire unique au regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Lors du conseil syndical du 30 juin 2026, le président, Bernard Gauthier, a présenté la situation financière du SIVU, notamment au niveau de la section d'investissement.

La projection financière de la section investissement, section qui va permettre de financer les dépenses liées à l'opération du projet de construction d'un pôle scolaire unique, nécessite la contractualisation d'emprunts.

Dans l'attente du versement des subventions, ou avances de subventions, et afin de financer la part incombant au syndicat, il est nécessaire pour le SIVU de la Vallée du Céou d'emprunter la somme auprès d'établissements financiers. Il convient donc d'envisager la contractualisation de prêts long terme et de prêts relais.

Les contrats de prêt pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellé en euro ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le projet de consultation pour la réalisation de ces emprunts, tel que présenté ci-dessus, nécessite l'approbation de l'ensemble des communes membres du SIVU de la Vallée du Céou.

La délibération du Conseil Municipal, approuvant le projet de consultation pour la réalisation des emprunts, permettra au Conseil Syndical du SIVU de la Vallée du Céou de contractualiser ces emprunts. Le choix de l'établissement financier et des emprunts seront soumis au vote du Conseil Syndical.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de se prononcer quant à ce projet

de consultation d'emprunts pour assurer le financement du SIVU de la Vallée du Céou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet de consultation pour la réalisation des emprunts pour le SIVU de la Vallée du Céou tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération : adoptée

Une convention de délégation de compétence existe entre la commune et la Région pour l'organisation du service transport scolaire. Arrivant à son terme, il convient de délibérer pour renouveler cette dernière.

8-Convention de délégation de compétence : Transport scolaire (N° DE_2026_038)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur,

Considérant que

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service RPI Concorès - Peyrilles - St Germain du Bel Air (circuit 0012)

ARTICLE DEUX : d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de Concorès

ARTICLE TROIS : d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Délibération : adoptée

Il est à noter qu'un avenant pourra être réalisé en cas d'achèvement des travaux de la nouvelle école.

9- Motion Ecole Rurale. Suite à échanges et débat la motion sur l'école rurale n'a pas été retenue.

Points et questions diverses :

- Travaux l'Escale : le chantier a démarré, le planning prévoit une livraison pour fin janvier 2027.
- Autres travaux :
 - Déplacement du réseau d'eau rue des puits afin d'anticiper les travaux de voirie.
 - Le coussin berlinois de Beauregard sera remis en place après la reprise de la tranchée
- Mise à disposition de l'agent communal auprès des associations communales
A l'appui du cadre juridique, l'agent communal peut-être mis à disposition sous convention des associations communales.
- Fiscalité : la direction générale des finances publiques propose une nouvelle offre : fiabilisation des évaluations cadastrales. Il est question de mettre à jours les éléments de confort des logements pour la prise en compte effective des bases d'imposition 2027 de la taxe foncière et de taxe d'habitation pour les résidences secondaire. La commune souhaite adhérer à cette proposition.

La séance est clôturée à 23h15.

Gerard GAYDOU
Président de séance

Marc MOLINIE
Secrétaire de séance